

NOUVELLISTE VAUDOIS.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. AMÉRIQUE.

MEXIQUE. Nous recevons par New-York des lettres de *Mexico* du 27 octobre et de *Vera Crux* du premier novembre. Elles confirment la défaite du général Armijo. Pour réparer cet échec, le gouvernement lève une armée à la tête de laquelle marchera le général Téran. La province de Guanasicato a mis à la disposition du gouvernement général mille hommes et 30,000 dollars. L'état de Mexico et ceux de Puebla et de *Vera-Crux* ont également offert tout ce dont ils peuvent disposer soit hommes soit argent. En résumé le gouvernement paraît ferme et on a lieu d'espérer que la guerre civile qui désole ce beau pays touche à sa fin.

(*Journal du Havre*).

BELGIQUE.

BRUXELLES, 12 janvier. Les pétitions en faveur de la réunion à la France se multiplient tous les jours. Liège, Namur, Verviers, Charleroy, Philippeville, Tournay, Ath, etc., ont adressé le même vœu au congrès. L'adresse de Mons a été envoyée dans tous les villages des environs de la ville, et partout elle a été couverte d'un bon nombre de signatures : tous les hommes sachant écrire ont signé. La pétition de Verviers est revêtue, elle seule, de 1900 signatures.

CONGRÈS NATIONAL. Séance du 12. M. Gendebien rapporte son entrevue avec le roi de France. S. M. Louis-Philippe a déclaré qu'il ne consentirait dans aucun cas à l'élevation de son fils, le duc de Nemours au trône de Belgique ; mais que si l'indépendance de ce pays était attaquée il marcherait à la tête de la nation française pour la défendre. Dans la séance du soir, M. Maglacen, en proposant pour souverain le prince d'Orange, a excité une tempête parlementaire.

— Les Belges continuent à quêter un roi, sans pouvoir en trouver. Leur congrès ne s'occupe guère d'autre chose. Les relations diplomatiques avec les plénipotentiaires assemblés à Londres sont languissantes. Les commissions belges refusent de traiter les points à discuter entre eux et les Hollandais, tant que la condition de la libre navigation de l'Escart ne sera pas remplie par le roi Guillaume. La conférence des plénipotentiaires n'entre pas en communication avec eux, parce qu'elle veut, avant de discuter les points en litige, être munie de toutes les pièces.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES, 15 janvier.

Le *Messager des Chambres* publie une lettre de Londres du 9 janvier, qui annonce une crise prochaine en Angleterre. En voici les principaux passages :

De grands événements se préparent ici depuis deux mois ; notre situation politique doit être mal jugée sur le continent, puisque nous autres Anglais nous avons bien de la peine à la bien saisir, tant les changemens de l'opinon ont été rapides et inattendus.

Nous sommes sur le point de voir s'accomplir une révolution complète en Angleterre, c'est à dire la *réforme du parlement*. Cette grande affaire a marché à pas de géant, depuis deux mois ; elle a conquis l'esprit public, rien ne peut plus l'arrêter.

L'aristocratie a perdu, depuis le mois de juillet, 25 pour cent de son crédit réel et 50 de son crédit de faveur. Elle éprouve un profond sentiment de peur ; elle est convaincue que la réforme peut seule la garantir d'une révolution sanglante.

La population manufacturière du nord est complètement organisée, les ouvriers dictent des lois aux maîtres. La réunion des fileurs de Manchester et des bourgs environnans est de plus de 12,000 mille individus, qui ont ouvert une souscription d'un penny par semaine et pour former un fonds commun. Pareille association existe à Birmingham et dans toutes les grandes villes à manufactures. Ces hommes sentent leur force depuis votre révolution de juillet. Ils veulent la réforme, ils savent que tout est là ; la question de vie ou de mort est tout entière dans ce mot magique.

PORTUGAL.

LISBONNE, 29 décembre. Les dernières dépêches de l'agent diplomatique de don Miguel à Londres sont de nature à pouvoir assurer que le nouveau ministère anglais a tout-à-fait abandonné don Miguel.

— On lit dans la *Tribune* qu'une révolution vient d'éclater en Portugal et que don Miguel a été tué. Ce journal croit pouvoir affirmer cette nouvelle.

FRANCE.

PARIS, 18 janvier.

M. Rogier, l'un des envoyés du gouvernement provisoire belge, dans une lettre écrite à ce gouvernement, avait dit tenir de M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères, que le roi de France ne reconnaîtrait jamais le duc de Leuchtenberg comme souverain de la Belgique. M. Sébastiani dément dans le *Moniteur* les propos qui lui sont attribués.

— Les questions les plus graves d'intervention et de non intervention, à l'occasion de la Belgique et de la Pologne, s'agissent à la chambre des pairs et dans les salons ; mais jusqu'à présent sans résultat probable. Il a même été question dans plusieurs cercles d'un traité d'alliance entre l'Angleterre et la France, afin d'empêcher l'invasion de la Pologne par les Russes.

Un comité s'organise à Paris sous la présidence de M. le général Lafayette, à l'effet d'ouvrir une souscription nationale en faveur de la Pologne. Elle a déjà produit 60,000 fr. ; le général Lafayette a souscrit pour 10,000 fr.

— L'ex-bey de Tittery est sorti de quarantaine et il a été acheminé à Paris en diligence. Il porte une longue barbe blanche donnant sur le gris et paraît fort sujet à des accès de fureur.

ARMÉE D'AFRIQUE. Médeah a un nouveau bey pris parmi les maures. L'esprit des habitans en faveur des Français s'y est manifesté à un tel point qu'ils ont demandé et obtenu de se former en garde nationale pour défendre la ville et aller combattre les tribus qui n'avaient pas encore fait leur soumission. Béida a aussi son bey ; les habitans, qui avaient fui le théâtre de la guerre, y sont rentrés ; et cette ville deviendra en cas de besoin, un lieu de séjour pour les troupes et de repos pour les voyageurs.

La pacification est actuellement complète ; toutes les tribus ont fait leur soumission, et la plupart livrent elles-mêmes les hommes qui, pendant la campagne, se sont rendus coupables d'assassinat sur des soldats ou des voyageurs isolés.

La tranquillité est telle en ce moment que la route d'Alger à Médéah est couverte de voyageurs, que déjà des Français habitant Alger sont allés isolément visiter des mines dans les montagnes de l'Atlas, que partout ils ont été accueillis par les habitants.

Cet état de choses améliore beaucoup notre situation. Les graines, les bestiaux, les denrées nous arrivent de tous les points ; en un mot on peut presque dire que le pays est français.

La garde nationale s'organise à Alger. Les Français et les Européens s'inscrivent pour en faire partie. Les Maures et les Juifs désirent y être admis.

Les travaux de la ferme expérimentale n'ont point été suspendus ; déjà plusieurs centaines d'arpents sont labourés et ensemencés. Toutes les graines déjà levées promettent d'abondantes moissons.

Une partie de l'armée d'Afrique est rappelée ; mais on complète l'effectif des quatre régiments restant. En outre, il y reste à Alger encore d'autres troupes.

INTÉRIEUR.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

LAUSANNE, 21 janvier.

SECONDE LETTRE AUX ÉLECTEURS VAUDOIS.

Chers concitoyens !

Nous avons cherché à démontrer dans notre première lettre l'importance du choix des députés à l'assemblée constituante. Nous nous attendions à une objection, et, en effet, nous l'avons entendu faire. « Supposé, » dit une certaine indifférence politique, « supposé que la constituante ne soit pas bien composée et qu'elle ne fasse pas d'emblée de bon ouvrage, il restera toujours la ressource du rejet. »

Refuge illusoire ! Cette ressource, on ne l'emploiera guère ; employée, elle serait un nouveau mal.

Les hommes ont beau désirer le mieux, la plupart de ceux qui entrent dans la voie des améliorations s'arrêtent à moitié chemin ou aux trois quarts, pour peu que la route à parcourir soit longue. La lassitude découragée est plus commune que la persévération courageuse. Que de gens aussi qui croient avoir mieux parce qu'ils ont autre chose ! Puis viennent les mille raisons dont se paie l'apathie : « Il ne faut pas être trop exigeant. » — « On ne peut jamais contenter tout le monde. » — « Rien de parfait ne sort de la main des hommes. » — « Quoique imparfaite, la nouvelle constitution vaudra bien mieux que l'ancienne. » — « Dans dix ans on en corrigerai les défauts. » — « Il faut en finir une fois. »

Il y a quelque vérité dans chacune de ces raisons et pour cela même il est assez probable que la grande majorité des citoyens se laissera aller à sanctionner le premier travail de la constituante, quel soit. Nouveau motif d'assurer d'avance notre estime à ce travail par le choix des hommes auxquels nous le confions.

Néanmoins le rejet est possible puisqu'il est prévu et par la loi organique et par les citoyens qui le considèrent comme une ressource fatale ! repoussons-la de tous nos efforts ; elle prolongerait un des grands maux de la société, le *provisoire*. Le provisoire, intermédiaire inévitable entre un système d'action vieilli et un système d'action à créer est un état d'agitation, de malaise, d'effervescence, d'espérances inquiètes, mais aussi un état de langueur. Par une erreur d'égoïsme, chacun se relâche dans ses devoirs, les gouvernans, parce qu'ils ne travaillent plus pour eux-mêmes (comme s'ils étaient le but et la société le moyen !) ; une partie des gouvernés, parce qu'un interrègne des lois et de l'ordre est une bonne fortune pour eux ; les autorités perdent de leur autorité et l'insubordination lève la tête : aussi les dicastères disent-ils déjà. Il ne faut plus rien demander au gouvernement ; les magistrats

municipaux : « Comment maintenir la police ? » et les débiteurs , cette classe intéressante de la société : « Je m'occupe du bien public ; je n'ai pas le temps de payer mes dettes. » C'est là un mal , un très-grand mal , fondé sur une erreur , mais sur une erreur si générale qu'elle paraît inévitable. Les roues du vieux moulin s'arrêtent , avant qu'on ait eu le temps de combiner les rouages du moulin perfectionné. Il est du devoir des bons citoyens de lutter contre cette tendance fatale , mais il est aussi de leur devoir de prévenir toute prolongation inutile d'un pareil état provisoire. C'est donc au nom de l'ordre et de la fixité que nous vous invitons , électeurs du Canton de Vaud , à n'arrêter vos choix que sur des hommes capables de vous présenter une charte qui embrasse tous les besoins du pays et puisse y satisfaire , une charte que votre conscience et votre patrie vous ordonnent de sanctionner.

Rejeté une première fois , le projet de constitution pourrait l'être une seconde , et la prolongation même du provisoire deviendrait une facilité de le prolonger encore et d'en multiplier les inconveniens.

Un des plus graves qui résulterait du rejet et surtout de rejets successifs , c'est la défiance envers l'assemblée constituante et envers la constitution. Bien qu'éclue par la nation , l'assemblée paraîtrait ne pas comprendre ses besoins , n'être pas à la hauteur des circonstances , et l'ouvrage qui sortirait plus tard de ses mains ne porterait pas le sceau de cette autorité morale qui peut seul lui donner le respect pour les auteurs . Et de quel œil serait considérée une constitution réparée ? Ne dirait-on pas , peut-être avec raison , qu'une constitution , pour être bonne , doit former un ensemble harmonique , que ses principes fondamentaux doivent être les ramifications d'un grand principe unique et toutes les parties de la constitution correspondre à ses bases ; que , par conséquent , c'est un ouvrage qui ne peut pas être fait , défait , repris en sous-œuvre et perfectionné de raccommodage en raccommodage ? Alors même que de ces essais multipliés sortirait une constitution satisfaisante et enfin acceptée . ne dirait-on pas que la nation l'a sanctionnée par la sérénité ?

Ces germes de défiance ne tomberaient pas dans un terrain stérile ; plusieurs classes de gens auraient intérêt à les répandre et à les faire fructifier : les hommes qui ne nous gouverneront plus , ceux qui perdent l'espérance de nous gouverner , ceux qui ont intérêt à n'être pas gouvernés avec fermeté , enfin ces esprits ou trop exigeants ou toujours moroses , décidés à n'être jamais satisfaits de ce qui porte le nom de gouvernement.

Reconnaissons donc , nous électeurs vaudois , la nécessité de faire présider à nos choix une circonspection si patriotique que nous puissions entourer de notre confiance et l'œuvre et les ouvriers. Cette confiance , rempart salutaire , repoussera les attaques de l'intrigue ambitieuse et protégera la stabilité de nos institutions.

La convenance de prévenir un rejet par des élections conscientieuses est enfin une loi dictée par l'honneur. L'honneur ! quel est le cœur vaudois que ce mot n'émeuve ? Toutefois n'allons pas confondre l'honneur véritable , l'honneur suisse avec les intérêts d'une mesquine et misérable vanité. L'honneur ne consiste pas dans la satisfaction de l'amour-propre , mais dans l'estime de soi-même , dans la conscience du devoir accompli , dans la dignité simple et sans orgueil de l'homme de bien qui se présente avec confiance au tribunal de l'opinion contemporaine et de l'opinion de la postérité. Eh bien ! faisons nos choix comme l'honneur nous le commande ; que nos confédérés , que nos neveux disent à la vue de l'assemblée que nous allons élire : « Le peuple vaudois est digne d'être libre ; il place la liberté sous la sauvegarde de l'honneur. »

Le conseil d'état a voté une récompense de 12 francs à un Vaudois qui a reconnu dans Genève et arrêté au péril de sa vie le nommé Perrault , échappé de la maison de force de Lausanne. Ce citoyen courageux ayant reçu plusieurs blessures en luttant avec le forçat , le magistrat genevois lui a donné 20 fr. ; le conseil d'état de Genève lui en a fait remettre 38.

Des citoyens de Montreux se sont réunis en très-grand nombre le 16 de ce mois dans le but de rédiger une adresse à la constituant sur les principales bases qu'ils désirent voir adoptées pour la nouvelle constitution. Ils ont jugé à propos de la rédiger avant les élections , afin que leurs députés puissent d'avance se mettre en rapport avec l'opinion de leur cercle. Nous présumons néanmoins que ces honorables citoyens qui en toute occasion se sont distingués par un patriotisme éclairé , n'ont nullement entendu donner à leur députation des cahiers ou leur prescrire un mandat précis ; ce serait méconnaître la nature de la représentation nationale. La plupart des points arrêtés par l'assemblée réuniront les suffrages unanimes des Vaudois : mais quelques-uns obtiendraient difficilement l'assentiment général , après même réflexion. Les voici tous dans leur ordre naturel.

1^o Souveraineté du peuple , exercée par ses représentants ; 2^o tous les cultes devront être tolérés tant qu'ils ne troubleront pas l'ordre public : les deux communions chrétiennes actuelles exercées dans le Canton seront les seules à la charge de l'état ; 3^o égalité de droits politiques , point de privilège de lieu , de famille , de nom et de fortune ; 4^o droits de pétition individuelle et collective ; 5^o les Vaudois auront le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois , la censure ne pourra jamais être rétablie ; 6^o liberté du commerce et de l'industrie intérieurs ; 7^o représentation directe basée sur la population vaudoise ; 8^o Nomination par les as-

semblées primaires des pouvoirs législatif et judiciaire , à l'exception du tribunal d'appel nommé par le grand conseil ; 9^o séparation des pouvoirs législatif , exécutif et judiciaire , leur indépendance absolue ; 10^o la non rééligibilité immédiate des pouvoirs législatif , exécutif et judiciaire y compris la municipalité ; 11^o durée des pouvoirs aussi courte que possible mais dont le maximum ne pourra jamais excéder six ans ; 12^o initiative aux deux pouvoirs législatif et exécutif en matière de lois , de décrets et d'amendements ; 13^o les séances du grand conseil à huis ouvert , leur publicité ainsi que les comptes de l'état ; 14^o diminution dans le nombre des employés de l'état et réduction la plus économique dans leurs traitements ; 15^o plus de cumul de places salariées par l'état ; 16^o Aucun citoyen ne pourra être arrêté qu'en vertu de la loi , ni soustrait de son juge naturel ; 17^o abolition du tribunal du contentieux ; 18^o plus de conseil communal de commune ; 19^o institution du jury en matière correctionnelle et criminelle ; 20^o point de changement à la division territoriale du Canton ; 21^o plus de titre de Landammann ni de très-honorés MM. ils seront remplacés par président et citoyens.

Les pétitionnaires réclament pour leur compte particulier la dénomination de cercle de Montreux au lieu de cercle des Planches ; et demandent enfin l'institution d'une fête patriotique et nationale pour consacrer la mémoire de notre heureuse régénération.

— Le comte de Bombelles remplace par interim M. le baron de Binder , ministre d'Autriche auprès de la Confédération. Ce dernier est parti avec une mission pour la Haye.

DIÈTE FÉDÉRALE.

Dans sa séance du 12 , la diète a accordé au conseil de guerre fédéral un crédit de 213,700 francs de Suisse , savoir :

1. Pour augmentation du matériel de l'artillerie et du génie : L. 50,200.
2. Pour l'administration sanitaire 50,000.
3. Pour achat d'armes et réparations à faire à celles existantes dans les arsenaux 113,500.

Au moyen de ce crédit il sera aidé aux états qui auraient de la peine peut-être à subvenir à la fois à toutes les dépenses nécessaires , mais ils seront comparables de ce qui leur aura été livré. On décida en outre la nomination d'un médecin en chef de l'armée fédérale , enfin d'inviter tous les états à compléter le plus promptement possible leurs provisions d'armes et de munitions , s'il en est besoin. Le conseil de guerre fut chargé de présenter une proposition sur la force de l'état-major qui doit être mise en activité , et la commission de la diète de faire un rapport sur cette question , si la diète doit se déclarer permanente , s'ajourner ou se dissoudre , et sur la nature et la forme des pleins-pouvoirs qui devront être donnés dans les deux derniers cas.

Le 14 , la diète fut rassemblée jusqu'à minuit , pour délibérer sur les affaires de Bâle , au sujet desquelles le gouvernement de ce Canton avait envoyé à Lucerne M. le conseiller d'appel Hiss. Sur le rapport d'une commission nommée le matin , il fut décidé le soir , que la diète avait non-seulement le droit , mais encore l'obligation d'intervenir , pour empêcher la guerre civile ; la proclamation que nous avons donnée dans notre dernier supplément , fut adoptée , et MM. Sidler de Zug et Schaller de Fribourg furent nommés représentants fédéraux : ces deux Messieurs partirent pour Bâle peu d'heures après.

Le 15 , la haute assemblée adopta une formule pour la prestation du serment des officiers supérieurs et procéda ensuite au choix des huit colonels fédéraux , dont la nomination avait été arrêtée. Il s'est glissé à ce sujet une erreur dans notre dernière feuille. Aux noms de ROTEN , BONTENS , MAILLARDOZ et RUSCA , qui ont réellement été nommés , nous devons ajouter ceux de MM. ZIEGLET de Zurich , ABYBERG de Schwytz , DE PLANTA des Grisons , et TUGGINER de Soleure.

BERNE. Voici les points les plus essentiels demandés dans les nombreuses pétitions et signalés comme tels dans le rapport de la commission des XI :

1. Révision de la constitution cantonale.
2. Reconnaissance formelle de la souveraineté du peuple.
3. Droits communs à tous les citoyens : a) égalité devant la loi ; b) éligibilité à toutes les places suivant les talens et facultés d'un chacun ; c) garantie de la liberté personnelle contre l'emprisonnement arbitraire.
4. Abolition de tous les priviléges de personnes , de lieux et de familles.
5. Séparation des pouvoirs législatif , exécutif et judiciaire.
6. Liberté de choix pour les élections au grand conseil aussi bien dans la ville que dans la campagne.
7. Extension du droit électoral pour la campagne. Fixation d'un rapport plus équitable quant au nombre des représentants.
8. Abolition de l'inamovibilité des places. Fixation d'un terme pour les places du grand et du petit conseil et examen de la question de la rééligibilité.
9. Les candidats aux emplois et aux places judiciaires doivent faire preuve de connaissances et de capacité.
10. Publicité des débats du grand conseil et des comptes de l'état.
11. Droit d'adresser des pétitions à toutes les autorités.
12. Abolition de la censure , avec une loi contre les abus de la presse.
13. Séparation de l'administration de la ville de Berne d'avec celle du Canton.
14. Une organisation communale , qui donne aux communes le droit d'élire leurs magistrats et qui détermine les rapports des communes avec l'état et les agents.
15. Représentation de l'église protestante , pour ce qui concerne ses intérêts , au moyen d'un synode général.
16. Révision de la constitution , soit à certains termes , soit au moyen d'une loi de forme qui permette de l'améliorer en tout temps.
17. Révision de l'acte de réunion des bailliages du Jura avec l'ancien Canton.

— A St. Immier, dans la nuit du 11 au 12 janvier, une jeune femme passait dans le voisinage d'un arbre de la liberté; n'ayant pas répondu au *qui-vive?* d'une sentinelle placée tout auprès, elle fut blessée d'un coup de feu.

— *Extr. de notre corresp.* La résolution prise le 13 par le G. C. a été accueillie partout par les témoignages de la joie universelle. Partout on plante des arbres de la liberté. Biel et Nydau, comme Berne, ont été illuminés. Le son des cloches et des salves d'armes à feu ont annoncé dans tout le Seeland l'heureuse nouvelle. La mesure prise était urgente dans l'état de fermentation qui régnait généralement dans le Canton. Cet état ne pouvait durer sans qu'il en résultât de graves désordres. Déjà dans l'Oberland, les délits forestiers devenaient nombreux et les lois qui les réprimant avaient peine à être exécutées. Maintenant qu'on a obtenu une assemblée élue par le peuple et chargée de lui donner une constitution appropriée à ses besoins et conforme à ses vœux, on espère que tout va rentrer aussitôt dans l'ordre.

— On écrit de l'Oberland, 16 janvier :

Enfin l'aristocratie a donc cédé. Partout ici on a élevé des arbres de la liberté, ornés aux couleurs fédérales et portant l'inscription : LIBERTÉ, ORDRE, UNION. Aucun excès ne ternit la joie du peuple. Nous n'avons pour maintenir l'ordre que la garde bourgeoise, encore n'est-elle pas établie dans tous les villages, et cependant hier 25 paysans coupables de délits forestiers ont subi leur peine patiemment et sans faire résistance. Un autre, qui dans sa fureur avait injurié le bailli et son greffier et renversé le gendarme qui voulait le saisir, a été arrêté par la garde bourgeoise; puis, comme il avait trouvé moyen de s'échapper de la prison, il y a été ramené par cette même garde. Unterseen a été illuminé, excepté dans le voisinage du château, où, par un sentiment de délicatesse bien rare, aucun arbre de la liberté n'a non plus été érigé, afin de ne pas faire de la peine au bailli. Si cette modération et cette générosité dans la victoire se maintiennent, nous sommes sauvés et forts.

— Bien que l'oligarchie vienne de succomber, il n'est pas trop tard encore pour faire connaître les détails suivans sur les menées récentes du parti qui s'est constamment opposé à la cause de la réforme.

“ C'est à la nouvelle de la réunion patriotique qui devait avoir lieu à Munsingen le 10 janvier, que les opérations militaires, mentionnées dans nos dernières feuilles, prirent un nouveau développement. La fraction oligarchique du gouvernement poursuivit avec plus d'activité l'enrôlement clandestin de soldats licenciés des services étrangers. Elle était soutenue par une vingtaine de jeunes patriciens.

“ Le 8 janvier, eurent lieu à Frutigen les scènes dont notre dernière feuille a déjà dit un mot. Toutes les milices du bailliage, au nombre de 12 à 1500 hommes, s'y réunirent ce jour-là suivant l'ordre qu'elles en avaient reçu. Après avoir été rangées en quarré, elles furent haranguées par le bailli et quelques autres agens, et exhortées à voler au secours de leur gouvernement menacé par des rebelles. Un silence morne régna d'abord quelque temps dans la troupe, lorsqu'un sapeur, nommé Trachsel, sortant tout-à-coup des rangs, s'avança d'un pas ferme et résolu au milieu du quarré, et déclara, au nom de ses camarades, qu'ils étaient tous prêts à marcher pour la défense de la commune patrie suisse contre des ennemis étrangers et qu'ils verseraient volontiers pour elle jusqu'à la dernière goutte de leur sang, mais qu'ils ne prêteraient jamais leurs bras à ceux qui voulaient faire triompher l'aristocratie au mépris des droits du peuple. Quelques-uns des orateurs-magistrats ayant alors proféré des menaces contre ceux qui n'obéiraient pas à leurs ordres, un cri général d'indignation se fit entendre; M. le bailli fut emmené hors du quarré, qui se resserrait de plus en plus; il ne lui fut cependant fait aucun mal. Les trois autres champions du patriciat furent froissés un peu rudement et ne dirent leur salut qu'à l'amour de l'ordre et au bon esprit de ces braves militaires, qui se trouvaient pourtant abandonnés à eux-mêmes et sans leurs officiers.

Dans la nuit du 7 au 8 janvier, la garde urbaine de Thon s'empara d'un traîneau venant de Berne et chargé de 500 liv. de cartouches à balles. Ces munitions qu'on se disposait à introduire dans le château de Thon, étaient destinées à la troupe qu'on espérait souduoyer dans la vallée de Frutigen.

La faction n'eut pas plus de succès dans le haut Simmental et dans le Gessenay. D'une compagnie de carabiniers qu'elle voulut en faire venir, quelques hommes seulement purent être attirés à Berne à force de promesses. Toutes ces démonstrations étaient destinées à compromettre la réunion patriotique de Munsingen, dont le résultat a été l'affranchissement de la nation bernoise.

En quelques endroits, la faction a malheureusement trouvé des auxiliaires dans des pasteurs, qui, introduisant la politique dans leurs sermons, ont abusé de leur ministère pour prêcher l'obéissance passive et la haine des innovations. »

Malgré que les plans combinés pour terroriser ainsi les amis de la patrie eussent échoué, les oligarques voulurent encore tenter un dernier effort pour soulever les vallées de Frutigen et du haut Simmental contre la décision qu'on attendait du grand conseil. Ils espéraient dans ces contrées retirées parvenir plus aisément à leur but, à force de promesses et à l'aide de faux bruits, en répandant,

par exemple, qu'une bande de 7 à 800 hommes arrivait de l'Evêché pour incendier et piller Berne. Mais les braves campagnards résistèrent à tout et ne se laissèrent ni éblouir ni entraîner.

Aujourd'hui que le temps des coups d'état est bien décidément passé, quelques-uns de nos oligarques les plus prononcés doivent avoir déjà manifesté l'intention de devenir *ultra-libéraux*, puisqu'ils ne pouvaient plus rester au pouvoir comme *aristocrates*. L'on devait s'attendre à cette tactique. Espérons que le bon sens du peuple le garantira d'un tel piège. Qu'il se défie de ces démagogues improvisés; ce sont les plus dangereux de tous ses ennemis.

Fribourg. Le parti vaincu par l'heureuse révolution de ce Canton s'agit et s'efforce de contre-carrier l'accomplissement de la réforme politique par les désirs déraisonnables qu'il inspire à une partie des peuples, par les pétitions qu'il lui dicte, par les pamphlets incendiaires qu'il fait imprimer à Fribourg et hors du Canton. L'assemblée constituante a reçu dans la séance du 11 une pétition présentée au nom des arrondissemens de Surpierre, Estavayer et Dompierre, et dans laquelle on demandait entr'autres l'abolition de certains droits reconnus et sanctionnés comme propriété particulière.

L'accomplissement de quelques-unes des demandes que cette pétition contient, dit le Journal du Canton de Fribourg, serait la ruine de l'état, et la spoliation d'une foule de propriétaires. D'autres auraient pour résultats de rendre interminables les débats des corps délibérans, de nous entraîner dans le désordre et l'anarchie, et sont d'ailleurs en opposition avec la loi qui sert de base à notre régénération politique.

Après une courte délibération, qui a donné occasion à un membre de s'élever contre les inconvenances du *Véridique* envers la constituante, et à un autre de signaler que des agitateurs parcouraient le pays de la Broie, l'assemblée a résolu de faire aux pétitionnaires la réponse suivante :

“ L'assemblée a reçu avec autant de surprise que d'indignation l'expression de vos demandes. Elle ne connaît que les principes de justice; elle n'en déviera jamais. Elle saura faire respecter sa dignité et son indépendance et ne cédera point à des vœux dictés par des sentiments que repoussent l'ordre public et la probité. »

Bâle, du 18. Les personnes les plus compromises par le mouvement insurrectionnel se sont dispersées dans les Cantons voisins. Quelques-uns des chefs les plus fous paraissent s'être réfugiés sur le territoire bernois et soleurois. Peut-être conservent-ils l'espoir de soulever quelques dupes aux frontières: le mauvais succès qu'ils ont eu en demandant du secours au Frickthal doit cependant leur avoir appris quelle est l'opinion de la campagne sur leur compte. — Les communications entre Bâle et le reste du Canton sont rétablies; le pont sur la Birs est reconstruit. — Le gouvernement annonce la double intention de maintenir avec fermeté l'ordre légal, de le protéger contre toute tentative nouvelle qui pourrait être faite pour le troubler, et, d'un autre côté, de tendre une main paternelle et indulgente aux citoyens simplement égarés qui rentrent volontairement dans l'obéissance.

Les commissaires fédéraux ont eu hier une conférence avec la commission du gouvernement. Celle-ci a fait voir que les mesures ordonnées pour réprimer les désordres devaient subsister jusqu'à l'entier rétablissement de l'ordre, mais qu'alors elles seront révoquées. MM. les commissaires ont déclaré que l'attitude prise par le gouvernement bâlois était juste et légitime et ils ont exprimé leur satisfaction sur les sentiments libéraux qui président à la révision constitutionnelle. Après cela, ils ont déclaré leur mission terminée. Cependant, à la demande du gouvernement, ils ont passé le reste du jour à Bâle pour recevoir de nouveaux renseignemens sur tout ce qui vient de se passer.

— Nous avons sous les yeux les pièces extraites des papiers pris aux insurgés bâlois (Bâle, 12 p. in-4.) Elles renferment peu de choses propres à répandre un nouveau jour sur les événemens que nous avons rapportés en détail. On y voit seulement que l'insurrection n'avait pas de consistance et que les insurgés avaient voué une haine particulière au clergé. Le billet suivant adressé à Blarer par une parente et écrit soi-disant en français fait voir que les paysans en général étaient loin de conspirer avec les rebelles :

“ Nos paysans reviennent et se cachent cela vas trop long-tems “ ils ont brûlé hier des cartouches ils disent qu'on les a pour fous “ il ya bien des jens faux qui travaillent pour les bâlois. »

Thurgovie. On nous écrit de Weinfelden :

“ Plusieurs journaux ont représenté notre Canton comme se trouvant dans un état de désordre complet. Il importe pour notre honneur que la vérité soit connue. Tous ces bruit fâcheux qu'on affecte de répandre sur notre compte ne sont que les derniers efforts d'une aristocratie mourante, qui s'agit en vain pour regagner l'influence que les derniers événemens lui ont fait perdre. On a dénaturé les faits en les dépeignant sous les couleurs les plus noires; on a crié à l'anarchie, on a dit que les droits et les propriétés des citoyens n'étaient plus respectés chez nous. Tout cela est faux. L'ordre public n'a nullement été troublé. Ce qui s'est passé même dernièrement à Berlingen n'a point été si grave que les feuilles publiques l'ont représenté. L'officier qui a été exposé à quelque mauvais traitement n'est point M. le lieutenant-colonel Guhl, mais un instructeur des milices qui porte le même nom. Par la grossièreté et par ses ma-

nières brutales il avait depuis long-temps exaspéré ses frères d'armes, qu'il croyait pouvoir traiter comme des mercenaires. La tranquillité règne d'ailleurs dans notre Canton et l'on peut dire que le peuple thurgovien s'est distingué par sa modération. »

NOUVELLES DU MATIN.

RÉSUMÉ DES NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

S'il faut en croire une lettre d'un personnage de conséquence de Munich, le roi de Bavière ne consentirait pas à ce que son fils Othon montât sur le trône de Belgique. Un membre du congrès a proposé le fils de l'ex-roi de Suède. Le prince d'Orange s'offre lui-même dans un mani' este adressé à la nation belge ; il consentirait à recevoir la couronne pour concilier tous les intérêts. A Gand et même à Bruxelles, le peuple commence à murmurer contre le congrès et le gouvernement provisoire. -- Les représentans des cinq puissances ont rédigé, le 9 à Londres, un nouveau protocole dans le but d'arrêter les hostilités. Mais les hostilités continuent et tout prend de jour en jour un aspect plus belliqueux. Maestricht est cerné de toutes parts. Les Hollandais, écrit-on de *Gand*, 14 janvier, sont entrés au nombre de 500 à Hulst. Leurs forces s'accroissent d'ailleurs dans la Flandre hollandaise et ils menacent la Flandre orientale. De grands mouvements ont lieu dans l'armée hollandaise mobile.

Le sort de la *Pologne* sera-t-il décidé par accommodement ou par la guerre ? Le lieutenant-colonel Wylczynski, envoyé à Pétersbourg par le dictateur, est revenu à Varsovie le 7 janvier avec des dépêches pour le président de l'ancien conseil d'administration. Il a annoncé le prochain retour de M. Jezierski, l'un des membres de la députation. Celle-ci a été reçue par l'empereur, mais froidement. Aussiût le dictateur a convoqué les deux chambres de la diète pour le 17 du courant, pour qu'elle délibère sur les moyens ultérieurs d'assurer l'existence nationale. -- Selon le *Journal de Varsovie*, le dictateur compte porter l'armée à 100,000 hommes d'infanterie et 20,000 de cavalerie.

Le *Portugal* paraît décidément délivré de don Miguel. Sa mort est annoncée comme positive dans une lettre écrite de Paris au Havre par une personne attachée à une ambassade et une estafette de commerce arrivée de Londres à Paris, le 16, y a apporté la nouvelle que ce prince est mort empoisonné.

Le *Piémont*, d'accord avec l'Autriche, s'occupe de grands préparatifs militaires ; on harangue les soldats ; on leur fait prêter serment de fidélité.

Trente scrutins n'ont pas encore donné un successeur à Pie VIII. Les débats du *Conclave* ne font rien présager de bon, la faction autrichienne paraît devoir l'emporter. Dans la nuit du 25 au 26 décembre le Tibre a inondé Rome et la campagne, ce que le peuple regarde comme un mauvais présage : les anciens appelaient le Tibre un *fleuve prophète*.

L'élément contraire, le feu, a réduit en cendre le théâtre de Greenwich près de Londres, et détruit en partie un établissement de voitures publiques.

L'Irlande continue d'être dans un état d'agitation fait pour inspirer de vives inquiétudes. Chaque association supprimée par le gouvernement est aussitôt remplacée par une association nouvelle, qu'une proclamation du vice-roi vient supprimer à son tour. On ne sait comment se terminera cette lutte qui finirait par jeter du ridicule sur le gouvernement.

Des troubles ont momentanément agité Göttingen : mais il ne s'agit que de quelques petites perceptions ; cette effervescence partielle a été assez promptement calmée.

LAUSANNE, 21 janvier.

Une assemblée nombreuse d'amis de la liberté religieuse de diverses parties du Canton s'est réunie hier à Lausanne, et s'est constituée sous la présidence de M. le professeur Gindroz. Après plusieurs heures d'une discussion pleine d'intérêt, elle a décidé de présenter à l'assemblée constituante le vœu que celle-ci veuille bien statuer en principe que la constitution reconnaît et garantit la liberté d'association religieuse et le libre exercice de tous les cultes. Une pétition rédigée dans ce sens et déjà couverte de beaucoup de signature, est déposée chez le concierge du *Cercle littéraire*.

Le même jour aussi a eu lieu une réunion semblable d'un grand nombre de pasteurs et de ministres de l'église nationale. Cette assemblée a décidé que, tout en approuvant le principe de la pleine liberté des cultes, elle demandera à l'assemblée constituante la conservation de l'église nationale, sans prétendre qu'il n'y ait rien à changer à son organisation.

Sur la demande du département militaire, l'Académie a désigné plusieurs ministres impositionnaires parmi lesquels seront choisis les aumôniers du contingent qui pourra être appelé à partir.

La classe de Lausanne, assemblée hier à Vevey, a nommé, sauf la ratification du conseil d'état, M. Borgeaud, pasteur à Morrens, au poste de premier pasteur de Lutry, et M. Marguerat, au poste de Morrens ; celui-ci laisse vacante la suffragance pastorale de Peney.

BALE. Aux nouvelles déjà données du 18, nous devons ajouter que plusieurs colonnes furent encore envoyées ce jour là dans di-

verses contrées. On laissera une garnison à Liestall. La tranquillité se rétablit partout. On organise les communes militairement, pour prévenir de nouveaux troubles.

SWITZERLAND. Les districts extérieurs, après s'être réunis le 6 janvier en *landsgemeinde*, ont signifié à l'ancien Canton qu'ils voulaient définitivement une constitution cantonale établie sur des bases équitables, qu'ils lui donnaient trois semaines pour prendre sa détermination, mais que, passé ce terme, s'il n'avait pas égard à leur demande, ils se sépareraient et organiseraient leur gouvernement pour eux. Ils ont envoyé copie de cette déclaration au Vorort fédéral.

C. MONNARD, *Rédacteur en chef*.

ANNONCES.

* * Le département militaire ayant reçu des fonds pour payer ce qui est dû sur leur masse aux sieurs Jean Magnenat, Samuel Borel, Jean Degrusy et Pierre Martin, morts à Paris, faisant partie du 7^e régiment de l'ex-garde royale, les héritiers de ces militaires sont invités à faire connaître, par le juge de paix, le lieu de leur résidence, afin que le département militaire puisse leur faire toucher à la caisse du receveur ce qui doit leur revenir.

Lausanne, le 19 janvier 1831.

Secrétairerie du département militaire.

UNTER DEM TITEL : BASELER ZEITUNG.

Wird bei Unterzeichnetem vom 15 ten dieses Monats an, wöchentlich drei Mal, nämlich Dienstags, Donnerstags, und Samstags, ein politisches Blatt von einem halben Bogen in gr. 4° erscheinen. Dasselbe hat die Bestimmung, die merkwürdigsten Begebenheiten der Schweizer Kantone wie der auswärtigen Staaten in einfacher Erzählung und in möglichster Neuheit zu berichten, mit Vermeidung ermüdender Weitschweifigkeit eben so schr. wie unbefriedigender Kürze. Kaum möchte wohl irgend eine Stadt geeigneter seyn, die Nachrichten aus dem gesammten Europa schnell zu geben, wie Basel durch seine Lage im Laufe der Posten, seines ausgedehnten kommerziellen Briefwechsels u. s. w. Der Ankunft und dem Abgang der Posten zufolge, können durch die Baseler Zeitung die Neugkeiten der Pariser und Londoner Blätter eben so bald als durch diese Blätter selbst, weiter nach Osten gebracht werden; auch dürfte zur Empfehlung gereichen, dass KEIN Censur beschränkend entgegentritt.

Diese Zeitung kostet in Basel vierteljährig 25 batzen. Abonnements werden angenommen von allen Löbl. Postämtern, an welche sich Ausvärtswohnende gefälligst zu venden belieben, und in Basel bei

J. G. Neukirch, Büchhändler. Den 5 Januar 1831.

LIBRAIRIE

DE CHEZ J. BARBEZAT ET COMP^c, A GENÈVE.

Recherches sur l'arme des carabiniers en Suisse, par M. Cherpilloud, in-8, prix 1 fr.

Histoire de la Suisse, par H. Zschokke, trad. de l'allem. par Manget, 2 vol. in-8, 10 fr.

Statistique des XXII Cantons de la Suisse, par Picot, un fort vol. in-12, 2^e édit. ornée d'une très-belle carte, 7 fr.

Nouvelle grammaire française, par Noël et Chapsal, avec les exercices, 2 vol. in-12, 3 fr. Chaque vol. se vend séparément 1 fr. 50.

Les prix sont en argent de France.

LIBRAIRIE D'AB^m CHERBULIEZ, A GENÈVE.

* * Mémoires de Lord Byron, publiés par Th. Moore, trad. en français par M^{me} Belloc; tomes 3, 4 et 5, in-8° br. prix, 22 fr. 50 c.

Pensées et souvenirs historiques et contemporains, par M. Palmieri; 2 vol. in-8° br., 12 fr.

Panorama historique de l'Univers, ou les mille et une beautés de l'histoire universelle, par Bouvet de Cressé; in-12 br., 2 fr. 50 c.

De la Religion considérée dans sa source, ses formes et ses développemens, par Benjamin Constant; tomes 4 et 5, 2 vol. in-8° br. prix 15 fr.

Almanach de Gotha pour 1831. prix 4 fr.

Keepsake Américain, morceaux choisis et inédits de littérature contemporaine; un vol. in-12. br. orné de gravures. prix 12 fr.

Almanach des Muses pour l'année 1831; un vol. in-18. br. prix 3 fr. 50 c.

* Un Vaudois qui s'occupe de l'histoire de la Suisse et particulièrement de celle du Canton de Vaud, pris Messieurs les auteurs, éditeurs, imprimeurs, ou libraires qui publient des brochures, soit politiques, soit religieuses sur les événemens du jour, de vouloir bien lui adresser deux exemplaires de chacune de leur production. Les personnes qui auraient des notes manuscrites et qui voudraient bien en faire part, peuvent compter sur la discréption et la reconnaissance de l'écrivain. Les envois doivent être adressés au *Dépôt Bibliographique*, à la Cité, à Lausanne, en ajoutant sur l'adresse les initiales K. L. Le dit *Dépôt* est chargé de payer les brochures qui lui seront adressées.

* Chabot et H. Pittet, successeurs d'Emery et Chabot, Rue St. Pierre, n° 17, à Lausanne, feront partir les voitures ci-après : du 25 au 30 courant fixe, une pour Bâle et Francfort-sur-le-Mein; au commencement de Mars, deux pour Paris et Londres.

CONSTITUTION DU PAYS-DE-VAUD A L'ÉPOQUE DE SA CONQUÊTE PAR LES BENOIS.

On trouvera chez les principaux libraires de Lausanne un petit ouvrage qui, sous l'apparence d'un roman, fait connaître quel était, il y a trois cents ans, la forme du gouvernement de notre Canton, et les mœurs, soit des gentilshommes, soit des habitans des villes, soit des paysans nommés vilains et véritablement esclaves. Ce tableau, comparé à notre situation sous le règne des Bernois, sous celui du directoire helvétique, sous les régimes de 1803 et de 1813, enfin sous l'ère nouvelle et mémorable dans laquelle nous entrons, offre une multitude de rapprochemens curieux et instructifs. L'ouvrage en question est intitulé : *Les Egyptiens sur les bords du lac Leman, ou Sébastien de Montfaucon, évêque de Lousanne*. Son prix est de 7 batz pour 2 vol. in-12 brochés.

* * Plusieurs personnes de ce pays, affligées depuis long-temps d'hernies opiniâtres qui avaient résisté aux procédés généralement employés, se sont un devoir d'annoncer au public qu'elles ont été guéries complètement de cette infirmité par un moyen aussi simple que peu coûteux et à la portée de tout le monde, qui leur a été indiqué par M. Charles-Henri Rollier, domicilié à La Sarraz.

Convaincus par leur expérience de la grande efficacité de ce moyen de guérison, les dites personnes n'hésitent pas à recommander en toute confiance l'emploi du procédé si utile qui les a radicalement délivrées de cette douloureuse infirmité.

Lausanne, le 20 janvier 1820.

SUPPLÉMENT AU N° 6 DU NOUVELLISTE VAUDOIS.

INTÉRIEUR.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

BERNE, 10 janvier. La commission des XI, en vertu des pleins-pouvoirs qu'elle avait reçus pour déterminer le mode d'élection de la constituante, a publié le 19 une décision portant en résumé : le conseil constituant sera composé de 111 membres, nommés directement par le peuple, réuni en assemblées électorales dans chacun des 27 districts. Le nombre des députés à nommer par chaque district est en rapport avec la population; un député sur 3000 ames, et un de plus pour chaque fraction de 1500; ainsi le district de Berne en élit 11, celui de Berthoud 5. Tous les citoyens âgés de 23 ans (sauf seulement les exceptions de rigueur) font partie des assemblées primaires, qui se réuniront le 7 février, pour nommer des électeurs, dans la proportion d'un électeur sur 50 assistants. Les élections auront lieu le 9 février, dans le chef-lieu du district. Les choix sont tout-à-fait libres et peuvent se porter sur tous les citoyens du Canton, âgés de 30 ans, pourvu qu'ils ne soient pas assisés ni déchus de leurs droits civils et politiques. Le résultat en sera communiqué pour le 13 février au plus tard à la commission des XI.

Un arrêté du petit conseil, en date du 17, contient ce qui suit : « Pour le maintien de la tranquillité et de la sûreté publique, nous nous voyons obligés de réprimer par la force les tentatives séditieuses du nommé Stockmar de Porentruy, qui, malgré le décret du 13 annonçant une constituante et la promesse d'oubli contenue dans la proclamation du même jour, ose persister dans sa rébellion et cherche à lever des troupes, dans des vues qui ne peuvent qu'amener les plus grands malheurs sur tout le pays. Nous promettons L. 4000 à celui qui livrera le dit Stockmar et nous rendrons tous ses affidés responsables des dommages qui pourraient être causés tant aux personnes qu'aux propriétés, et particulièrement aux employés et aux propriétés de l'état. L'ordre que des troupes ont reçu de marcher n'a aucun autre but que de mettre un terme aux entreprises criminelles de ce chef et de rétablir la tranquillité publique. Nous attendons donc avec confiance que chacun répondra volontiers à notre appel, accueillera les troupes et leur prêtera assistance au besoin. »

Le 19, il y a eu à Berne une grande revue des troupes formant la garnison. On espère que l'ordre ne tardera pas à se rétablir dans le Porentruy.

BALE, 20 janvier. Une division des troupes stationnées à Liestal et quelques compagnies de la ville de Bâle ont parcouru aujourd'hui diverses contrées : l'ordre est rétabli partout ; les citoyens, momentanément égarés, reconnaissent leur faute, les rebelles faits prisonniers ont avoué leur tort dans une adresse sincère et naïve envoyée au gouvernement. Les préposés des communes bernaises voisines de notre Canton, et dont les habitans avaient aidé les rebelles, se sont présentés à M. le lieutenant-colonel Frey pour lui donner des garanties contre toute participation ultérieure à des troubles.

SCHAFFHOUSE, 18 janvier. Le mécontentement se manifeste aussi dans ce Canton. Le grand conseil était convoqué le 20, pour délibérer sur des pétitions présentées par les tribus. M. le secrétaire d'état Ringk a été envoyé à Lucerne pour y remplacer momentanément M. le bourgmestre de Meyenbourg, dont la présence est désirée à Schaffhouse. Les 12 tribus de la ville ont déclaré qu'elles voulaient rester fidèles à la constitution actuelle, mais celles de la campagne demandent pour la plupart un changement dans le système de la représentation, et plusieurs aussi la diminution de certains impôts.

VALAIS. Le n° 1^{er} du Constitutionnel publie, sous la rubrique Suisse, un article qui paraît lui avoir été envoyé de Lausanne, à la date du 25 décembre dernier, et qui, dans la partie relative au Valais, contient de graves erreurs.

C'est n'avoir aucune connaissance de notre organisation politique, ou vouloir plaisamment mystifier le Constitutionnel que de supposer que les habitans de trois dixains du Haut-Valais, notamment celui de Brigue, aient adressé au gouvernement valaisan une pétition dans laquelle ils exprimeraient des vœux analogues à ceux du reste de la Suisse. Que lui auraient-ils demandé ? Si l'on excepte les Cantons de Schwitz, Uri, Unterwald, Zug, Glaris, Appenzell, il n'est pas un Canton dont le gouvernement soit plus populaire, qui avec moins d'impôts fasse plus de choses utiles que celui du Valais. La durée de toutes les fonctions judiciaires quelconques, de tous les emplois administratifs supérieurs, est limitée à deux ans. Les juges locaux de première instance, et les conseillers municipaux sont directement nommés par tous les citoyens de la commune âgés de 18 ans, sur une présentation triple de candidats élus par le conseil communal, et un nombre de notables égal à la moitié des conseillers effectifs. Toutes les lois sont soumises à la sanction des conseils des dixains, celles qui regardent l'impôt doivent encore obtenir l'approbation des conseils des communes. Quel grand intérêt le peuple aurait-il donc à provoquer des changemens à la constitution ? Nous ne dirons pas qu'elle ne soit pas susceptible de quelques légères améliorations. Mais certes ce ne sera jamais le Haut-Valais qui les réclamera. Demanderait-il, par exemple, que les députés à la diète cantonale soient nommés par les dixains en proportion de leur population ? Que les charges et les honneurs soient répartis d'après cette base ? Nous répondons à cette question par des chiffres : la population des cinq dixains orientaux

en 1816 s'élevait à 17,713; celle des trois dixains du centre à 18,384; celle des cinq dixains occidentaux à 29,712. Le dixain de Brigue est le moins populeux des 13 dixains, il n'a que 3003 ames.

Voudrait-on priver M. l'évêque de Sion de ses quatre voix en diète ? Il n'y a pas d'exemple que la justice distributive ait conféré cette dignité à un bas-valaisan. L'oligarchie et le népotisme sont si bien établis dans le chapitre de la cathédrale de Sion que les dixains orientaux n'ont pas à craindre que ce riche bénéfice leur échappe. Ces dixains se garderont donc bien de chercher à exclure du pouvoir temporel un si puissant auxiliaire dont l'appui leur a souvent fait emporter des délibérations de haute lutte, par exemple, la capitulation de Naples. Désirerait-on que le collège électoral qui nomme les candidats pour le conseil communal, et celui qui nomme les députés à la diète cantonale soit plus nombreux ? que la durée des fonctions municipales qui est de 12 ans depuis 1827, soit abrégée ? Que le nombre des juges de première instance soit restreint, parce qu'il est impossible de trouver dans chaque commune des juges suffisamment instruits, en accordant cependant des juges de paix dont la compétence serait très-limitée dans chaque commune ? Le Haut-Valais serait désintéressé dans la question, parce qu'il ne suit presqu'aucune des formalités de la loi organique. Il est donc évident que, dans la partie orientale du Canton, il ne peut se manifester des symptômes de mouvements politiques dans une direction analogue à celle du reste de la Suisse.

La partie occidentale du Valais comprend très-bien l'avantage, disons plus exactement la justice qu'elle pourrait obtenir dans cette circonstance, mais d'un côté elle est pleine de confiance dans les sentiments équitables de son gouvernement, qui est successivement dégagé de ses anciens éléments aristocratiques et théocratiques ; d'un autre côté, elle éprouverait un noble orgueil de pouvoir donner un démenti formel à l'opinion invétérée des partisans de la royauté par le droit divin, de l'aristocratie, et même de la monarchie constitutionnelle, qui tous placent la démocratie au dernier rang des gouvernemens et n'y voient qu'un ferment de discordes et de guerres civiles.

Le peuple du Bas-Valais s'est pénétré de la gravité des circonstances actuelles, il est convaincu que, dans ce moment décisif pour l'inviolabilité, l'indépendance, l'honneur et la liberté de la Suisse, il est indispensable qu'il y ait union, paix et concorde entre tous ses enfants. Il fera donc à la commune patrie le sacrifice de ses légitimes prétentions.

Ainsi le Haut-Valais ne fera aucun mouvement *par intérêt*, et le Bas-Valais restera tranquille *par amour de la patrie, par principe.* *Un Valaisan.*

CORRESPONDANCE.

A M. le Rédacteur du Nouvelliste Vaudois.

La prochaine réunion de l'assemblée constituante excite avec raison le plus vif intérêt dans notre Canton ; tous les coeurs s'ouvrent à l'espérance, et chacun s'attend à ce que ce pacte fondamental, discuté librement, loin de toute influence étrangère, réalisera les vœux des plus ardents amis de la liberté. Un grand nombre de citoyens, non contents de choisir avec soin les députés qui la composeront, se préparent même à lui adresser, par des pétitions, le tribut de leurs réflexions. J'approuve ce zèle et cette sollicitude patriotiques, ils nous sont garans qu'aucune bonne idée, aucune vue saine et utile, ne sera passée sous silence, et que nos mandataires ne seront pas arrêtés par défaut de lumières. Je crois cependant, à en juger par la nature de plusieurs de ces pétitions, qu'un grand nombre de personnes ne se font pas une juste idée de ce que c'est qu'une *constitution* et une *assemblée constituante*, et c'est dans le but de les éclairer à cet égard que je vous demande une place dans votre journal pour y déposer quelques réflexions sur cet important sujet.

Le statut primitif d'une nation qui détermine à qui doit être confié le soin de faire les lois et quelles personnes doivent les faire exécuter, est ce qu'on appelle communément une *constitution*. L'expérience a prouvé partout que la liberté d'un peuple était en danger ou plutôt qu'elle était impossible, lorsque ces deux fonctions étaient réunies dans les mêmes mains ; on a même trouvé de très-grands avantages à ce que l'exécution des lois fut confiée à deux corps distincts, l'un le *corps administratif*, destiné à faire exécuter ces lois variables au moyen desquelles on pourvoit aux différens besoins de la société considérée dans son ensemble, l'autre le *corps judiciaire*, destiné à faire exécuter ces lois permanentes, immuables en quelque sorte, qui régissent les relations et terminent les différens des citoyens entr'eux. De là trois parties distinctes dans une constitution : 1^o composition, nomination et attributions du *pouvoir législatif*; 2^o composition, nomination et attributions du *pouvoir administratif*; 3^o composition, nomination et attributions du *pouvoir judiciaire*.

A la rigueur une constitution est complète lorsque ces différents points sont exactement déterminés. Mais, bien que les conditions requises pour être électeur et éligible à ces trois corps, soient un des caractères distinctifs d'une constitution et un des moyens les plus simples de juger si elle est, ou non, favorable à la liberté de la nation, l'expérience n'ayant pas toujours confirmé ce principe, les peuples ne se contentent point de ce premier élément de liberté,

ils exigent que les principaux droits du citoyen soient inscrits dans ce statut primitif et qu'ils ne puissent plus être soumis à de nouvelles discussions. De là une quatrième partie dans la plupart des constitutions modernes, destinée à mettre à l'abri de toute attaque ces libertés précieuses, auxquelles les hommes tiennent le plus, telles que la liberté individuelle, la liberté religieuse, la liberté d'industrie, l'égalité de tous les citoyens, le jugement par jurés, et par-dessus toutes choses *la liberté des libertés, celle de la presse.*

Si la définition que je viens de donner d'une constitution est exacte, on comprendra aisément que, par la nature même des choses, il faut éviter avec le plus grand soin d'y introduire des éléments variables, tels que des lois temporaires, des lois sur des points de détail, des nombres pour des choses susceptibles par la suite d'augmenter ou de diminuer, etc. Il ne doit y avoir que des principes généraux, permanens, qui ne tiennent ni aux choses, ni aux personnes existantes; car un des grands malheurs pour un pays, c'est de changer souvent de constitution, et c'est à quoi l'on serait nécessairement exposé, si l'on y introduisait des éléments variables.

Ainsi donc si l'on veut présenter des pétitions à l'assemblée constituante, qu'elles ne portent que sur les points dont j'ai parlé plus haut et qui sont de l'enfance d'une constitution; toute pétition qui aurait pour objet des impôts, des intérêts particuliers, des intérêts de localité, l'augmentation ou la diminution du nombre des cercles, des districts, des arrondissements, etc., devra nécessairement être écartée par cette assemblée, dont la mission est beaucoup plus importante, beaucoup plus élevée que toutes ces spécialités.

Il faut avouer toutefois que des constitutions régulières sont assez rares : faites le plus souvent dans des temps d'orage, elles portent pour la plupart l'empreinte de leur origine, et en les examinant avec attention, on découvre toujours quels ont été les abus dont les peuples gémissaient le plus et qu'elles étaient destinées à prévenir. De là beaucoup d'articles que le temps rend inutiles ou qui seraient mieux placés dans les lois ordinaires; de là aussi beaucoup d'omissions essentielles. Les constitutions de presque tous les Cantons de la Suisse et même le pacte fédéral ont des défauts de ce genre : la grande charte anglaise en est remplie, et la constitution actuelle de la France est loin d'en être exempte, puisque les conditions requises pour être électeur ou éligible, les libertés municipales et départementales ne sont garanties que par une simple loi, qu'il est au pouvoir de tout député de remettre en discussion.

Notre assemblée constituante saura, je l'espère, éviter tous ces écueils, et si le peuple vaudois repoussant toute prévention, tout esprit de parti et n'écoutant que son bon sens naturel, confie ses destinées à ce grand nombre d'hommes instruits qu'il possède dans son sein, et qu'une adresse perfide a souvent éloignés des affaires, je ne doute point que nous n'ayons enfin une constitution vraiment libérale et digne d'être offerte comme modèle à nos confédérés.

A M. le rédacteur du Nouvelliste Vaudois.

L'article, signé A, que vous avez cru devoir admettre dans votre feuille du 31 décembre a produit une impression bien pénible sur la généralité de vos lecteurs. On ne devait guère s'attendre à voir la révolution de Pologne flétrie dans un journal du Canton de Vaud (1). Certes on nous ferait une grave injure si l'on croyait que cet article anonyme exprime l'opinion publique de notre pays sur les événemens de Varsovie.

L'auteur de cet article recherchant d'abord les causes de l'inimitié qui existe entre les Russes et les Polonais remonte au II^e siècle et il s'efforce d'établir que dans les guerres qui ont eu lieu depuis entre ces deux nations, les torts étaient toujours du côté des Polonais. Je crois qu'il serait facile de montrer qu'il n'en est point ainsi, mais comme cette discussion jetterait peu de jour sur la question de légitimité de la révolution actuelle, je me bornerai à rappeler des faits plus récents.

Oublions même le partage de la Pologne en 1775; l'opinion publique a jugé depuis long-temps cet acte odieux et contraire au droit des gens. Hâtons-nous d'arriver aux événemens contemporains :

En 1812 les Polonais suivaient avec plaisir les drapeaux de Napoléon soit par sympathie pour la France soit parce qu'ils considéraient les Russes comme leurs ennemis naturels. Après la victoire, Alexandre épargna la Pologne par politique et par générosité. Ici faisons remarquer à M. A. qu'il a commis une grave erreur en disant qu'Alexandre *redevenait* souverain du grand duché de Varsovie qu'il n'avait jamais possédé. Ce duché jusqu'en 1815 se trouvait placé sous la protection de la Saxe.

Alexandre donna une constitution à la Pologne. On se rappelle qu'à cette époque les souverains seignaient d'être constitutionnels, d'ailleurs Alexandre avait réellement des éclairs de libéralisme grâce à l'éducation qu'il avait reçue. Mais il ne faut pas croire que ce fut là un bienfait nouveau pour la Pologne; ce pays avait possédé de tout temps des institutions très-libérales, les mœurs polonaises étaient devenues constitutionnelles et Alexandre comprit la nécessité de gouverner la Pologne autrement que la Russie.

Mais l'empereur resta-t-il fidèle à ses engagements envers la Pologne depuis 1815? La constitution fut-elle respectée? C'est-là une question qu'il vaut la peine d'examiner. M. A. se garde bien de l'aborder et il est facile de comprendre la raison de cette réserve. On trouve là-dessus des renseignemens curieux dans le *Tableau de la Pologne ancienne et moderne* de M. Chodzko (voy. revue encyclopédie. 1^{er} de novembre 1830 p. 296). On y voit que la constitution

polonaise eût le sort de toutes les constitutions octroyées, c'est-à-dire qu'elle fut peu respectée par son auteur.

En effet le budget qui d'après la constitution devait être soumis aux chambres, ne leur a jamais été présenté et même les impôts furent levés à l'avance en 1813 jusqu'en 1824. La responsabilité ministérielle fut rendue illusoire par un décret impérial de 1816 d'après lequel les ministres ne peuvent être mis en jugement sans l'aveu de l'empereur. La constitution prescrit que la diète sera convoquée tous les deux ans, et cinq ans se sont écoulés (1820-1825) sans qu'il y ait eu convocation. Déjà en 1818 le maréchal président de la diète se permit d'écartier à son gré les pétitions, d'interdire la parole aux députés et de refuser communication de leurs discours aux feuilles périodiques. En 1819 les journaux furent soumis à la censure, ce qui était contraire à la constitution. La même année il y eut des arrestations arbitraires quoique la constitution garantit la sûreté individuelle, et des déportations sans jugement préalable. Le gouvernement établit des tribunaux exceptionnels et une police secrète; il s'empara de plusieurs propriétés particulières sous prétexte d'utilité publique sans observer aucune forme légale. En 1821 l'enseignement mutuel fut proscrit. A la même époque une foule d'étudiants de Wilna furent emprisonnés ou dispersés en Tatarie pour avoir tenté de propager dans les provinces conquises l'*insensée nationalité polonaise* (c'est ainsi que s'exprimait l'Ukase impérial). En 1825 une ordonnance signée par l'empereur Alexandre abolit complètement la publicité des débats de la diète. La même année un député qui se rendait à Vars-vie pour l'ouverture de la diète fut saisi par les gendarmes, garrotté et reconduit dans sa terre où il était encore gardé à vue quand la dernière révolution a éclaté. Le système n'a guère changé sous l'empereur Nicolas; des persécutions ont eu lieu contre les libéraux et les ministres ont tellement abusé de leur pouvoir que la diète de 1830 a cru devoir adresser une pétition à l'empereur pour lui demander leur mise en jugement.

D'après cela on peut juger de la légitimité de la révolution polonaise et apprécier les paroles de M. A. qui dit que *les avantages dont les Polonais étaient en possession devaient s'accroître à mesure que les souvenirs du passé s'effaçaient seraient remplacés par une confiance intime et reciproque. Malheureusement, ajoute-t-il, cette confiance si nécessaire a été entravée par la malveillance.*

Les ennemis des améliorations sociales, quand ils désespèrent de pouvoir empêcher qu'on ne les considère comme légitimes, s'efforcent de jeter du moins de la défaveur sur ceux qui les demandent. C'est ainsi que M. A. voudrait nous faire croire que les seuls amis de l'indépendance de la Pologne sont des nobles privilégiés qui ne songent qu'à leur intérêt personnel et qui ne voudraient chasser les Russes pour pouvoir foulé aux pieds les paysans polonais. Il ajoute en parlant de l'affranchissement des classes inférieures: « *Ce que les diètes polonaises au temps de leur toute puissance n'avaient jamais voulu ou pu opérer, l'eût été sous l'égide de la Russie.* »

Non seulement M. A. se refuse à l'évidence s'il ne voit pas que la révolution polonaise est toute nationale et non point l'œuvre d'une classe isolée, mais encore il ignore l'histoire de Pologne, s'il ne sait pas que toutes les classes de cette nation ont pris une égale part aux insurrections diverses qui ont eu lieu. De plus il nous paraît être souverainement injuste envers la noblesse polonaise qui s'est toujours montrée généreuse et qui redigea seule la constitution de 1791, laquelle déclarait le trône héréditaire d'électif qu'il était (la noblesse renonçait donc à un privilége) abolissant le droit de *liberum veto*, et consacrait l'égalité des droits, abolissant le servage et consacrait des libertés très-étendues pour toutes classes.

La haine que M. A. semble porter à la Pologne le précipite dans une autre erreur: il prétend que la Pologne ne possède point de *tiers état*. Non seulement la classe bourgeoisie y est fort nombreuse mais encore une partie de la noblesse réduite à gagner sa vie par le travail de ses mains, appartient réellement par sa position au tiers état. Au reste la Pologne possède depuis le 11^e siècle des institutions municipales qui sont destinées à protéger et à favoriser la classe industrielle et l'on peut dire qu'aujourd'hui les lumières et les richesses du tiers état ne le cèdent guère à celles de la noblesse.

D'ailleurs la noblesse polonaise n'est point privilégiée comme la noblesse russe, qui est exempt de l'impôt de capitation, du service militaire forcé et qui peut seule aspirer aux emplois supérieurs civils et militaires. Une différence toute aussi grande existe entre les paysans des deux états. En Pologne le servage est tout-à-fait aboli, tandis qu'il existe pleinement en Russie et dans les provinces russes-polonaises.

Après avoir attribué injustement la révolution polonaise à l'egoïsme des nobles, M. A. calomnie la révolution elle-même en l'appelant *la carrière du pillage et de l'assassinat*. Il paraît être un de ces hommes prévenus qui ne voient dans les grands mouvements populaires que leur entourage presque inévitable et qui sont plus frappés de quelques désordres partiels qu'ils se plairont à exagérer des que les grands résultats de ces commotions. M. A. paraît appartenir au camp des rois plutôt qu'à celui des peuples.

Enfin l'auteur de l'article, qui n'est sûrement pas suisse lui-même, trouve que l'opinion publique dans notre pays devrait se prononcer pour la Russie plutôt que pour la Pologne et cela par reconnaissance.

Je réponds: 1^o Jamais la reconnaissance envers un souverain ne portera les siennes à abandonner la cause sacrée de l'humanité et de la liberté. 2^o Ce que nous devons à la Russie c'est peut-être de nous avoir pas écrasés en 1813, mais elle n'a fait pour nous aucun sacrifice; qu'il nous soit donc permis de mettre des bornes à notre reconnaissance. 3^o C'est sous l'influence de la Russie et des autres grandes puissances qu'un parti est parvenu à imposer aux Cantons suisses ces detestables constitutions de 1814 qu'on s'est empressé de renverser en 1830 et dont la chute a causé en Suisse une joie universelle. 4^o La Suisse comme les autres pays de l'Europe centrale est intéressée à ce que la Pologne soit libre grande et forte afin que si un czar conquérant monte sur le trône de Russie il trouve dans la Pologne une première barrière.

Mais ce n'est pas de l'intérêt que provient notre sympathie pour la Pologne; elle dérive de notre estime pour une nation toujours loyale toujours brave et constamment fidèle à ses souvenirs de gloire; notre sympathie vient surtout de ce que les Polonais combattaient pour la plus sainte des causes, pour la cause de la liberté qui vient de triompher chez-nous. Si les Suisses ont eu l'air jusqu'ici de s'attacher à la cause des rois, s'ils ont combattu pour le despotisme à Paris et en Espagne, cette honte va cesser avec la cause qui l'avait produite savoir le règne de l'aristocratie dans notre pays. Que toutes les nations sachent que la Suisse a toujours géré du rôle odieux que l'aristocratie lui faisait jouer en Europe; ou la cause des peuples est la nôtre, et leur liberté nous est chère comme celle que nous venons de reconquérir.

L. RODIEUX professeur.

G. MONNARD, Rédacteur en chef.

IMPRIMERIE DE SAMUEL DELISLE.

(1) La censure qui m'est adressée ici en qualité de Rédacteur m'oblige à rappeler que le comité d'administration du *Nouvelliste Vaudois* a déclaré dans sa circulaire du 27 octobre 1830 que, comme il convient dans un pays libre et avec le désir d'une publicité entière et de bonne foi, la partie du journal comprise sous le nom de correspondance sera ouverte INDISTINCTEMENT A TOUTES LES OPINIONS. Dans un pays où il ne peut pas s'établir beaucoup de journaux, ce système est pour le moins aussi libéral que celui qui prétend imposer une opinion favorite et donner l'exclusion à toutes les autres. Je dois du reste déclarer que l'insertion de cet article a été retardée depuis assez longtemps par défaut de place.